

CREIL MECANIQUE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000€
Siège social : 786 AVENUE DU TREMBLAY - 60100 CREIL
RCS de Compiègne N° 911 674 687

PROCES VERBAL
(modification de siège social et raison social)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 20 novembre à 10 heures,

MR BOUSSOUAR TAHAR,

De nationalité française, né le 07/07/1972 à BORDJ BOU ARRERIDJ (ALGERIE)

Demeurant 5 Allée Hélène Boucher - 60260 LAMORLAYE.

Détenant 1 000 Actions

Total égal à 1 000 actions sur les 1 000 composants le capital social de la société.

L'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social
- Modification de la dénomination
- Modification corrélative des statuts

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 786 Avenue du Tremblay - 60100 CREIL au 73 route de Flandres – 60700 Les Ageux, lequel devient l'établissement Principal (siège social) et ce à compter du 20 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **73 route de Flandres – 60700 Les Ageux**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de CREIL MECANIQUE à celui de **A+ AUTO 60**, et ce à compter du 20 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIAL

A+ AUTO 60

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

MR BOUSSOUAR TAHAR

